COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE

COMPTE RENDU du 14 décembre 2017

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Locales

L'an 2017, le 14 décembre, à 18 h 00
Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués se sont réunis à la MIPT sous la présidence de M. David LELUBRE.

Date de convocation : 8 décembre 2017
Nombre de membres : 50
Membres présents : 34 - Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votants : 41

PRESENTS : MMES ET MM David LELUBRE, Président, Guillaume PHELIZOT, Jean-François MICHELETTI, Philippe BORDE, Françoise GRANGIER, Dominique GAUTHIER, Evelyne BOCQUET, Maryse COLLIN, Anita DANGIN, Serge VOILLEQUIN, , Pierre-Frédéric MAITRE, Jean-Pierre NANCEY, Denis VERGEOT, Patrick HUGUET, Claudette AUGUSTE, Monique VARENNES, Monique PARENT, Patrice BOUR, Thierry LORIN, Fabrice ANTOINE, Denis NICOLO, Hervé PRIEUR, Pascal LEMOINE, Didier HUBAIL, Bernard PIOT, Alain TOURNEBISE, Lydie CARLIER, Jean-Claude GUIMARD, Jean-Luc ROSSELLE, Jean-Paul VIDAL, Gilles NOEL, Francine MAITRE, Xavier BRESSON, Richard ENCINAS.

ABSENTS/EXCUSES : MMES Claudine NOBLOT, Francine DURET, Marie-José ROY-DECHANET, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Nicole SIVELLE, MM Régis RENARD, Olivier HENQUINBRANT, Michel DESCHARMES, Didier JOBERT.

POUVOIRS : M. Gérard CARRIER à M. David LELUBRE
Mme Nathalie MOLDEREZ à Mme Françoise GRANGIER
M. Christophe JOURDAN à M. Jean-Pierre NANCEY
Mme Karine VERVISH à M. Pierre-Frédéric MAITRE
M. Jean-Luc DEROZIERES à M. Serge VOILLEQUIN
M. Serge ROUSSEL à Mme Monique PARENT
Mme Corinne ROBERTY à M. Gilles NOEL

Mme Monique PARENT a été élue secrétaire de séance.

Compte rendu du Conseil de Communauté du 14 décembre 2017.

Concernant le compte rendu de la réunion du 26 octobre dernier, Monsieur Pascal LEMOINE interpelle sur le fait qu'il soit précisé TTC après le montant de la participation de la CCVS dans le plan de financement du complexe aquatique. Monsieur le Président lui confirme que la CCRB percevra bien 300 000 € de la part de la CCVS, le « TTC » indiqué après la somme s'avère être une précision mais ce montant sera soumis aux mêmes règles fiscales que l'ensemble des subventions.

Le compte rendu de la réunion du 26 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

1) PROJET DE CREATION D'UNE RESSOURCERIE

Le SIEDMTO est lauréat de l'appel à projet « territoires zéro déchet zéro gaspillage ». Dans le cadre de ses actions et réflexions liées notamment à la prévention, il a souhaité entamer une réflexion sur la thématique des ressourceries car aucune structure de réemploi ou de recyclage ne semble identifiée sur le territoire.

Au 1er janvier 2017, le SIEDMTO compte :

- 4 communautés de communes :
  - Communauté de Communes des Lacs de Champagne (43 communes)
  - Communauté de Communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne (15 communes)
  - Communauté de Communes Vendeuvre-Soulaines (17 communes)
  - Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne (5 communes)
- 1 communauté d'agglomération en partie :
  - Troyes Champagne Métropole (14 communes)

Cependant, afin de s'inscrire dans une démarche collaborative et participative le SIEDMTO a choisi d'étendre le périmètre de l'étude aux deux collectivités voisines à savoir les :

- Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne ;
- Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube.

Le SIEDMTO souhaite trouver une solution locale à travers le concept de « resssourcerie » afin de diminuer la part des déchets non valorisables au vu de la quantité importante d'objets (vaisselle, bibelots, électroménagers, outillages) actuellement traités par enfouissement ou incinération.

La mission confiée au cabinet Awiplan doit répondre aux objectifs suivants :

- La réalisation d'un diagnostic précis du territoire dans son organisation actuelle qui porte sur : l'analyse des gisements, l'étude des acteurs locaux et l'évaluation de l'intérêt potentiel de la population ;
- La réalisation d'une étude de la faisabilité pour la constitution d'une ressourcerie sur le territoire, sur un plan technique, juridique, financier et humain.

L'étude a été lancée lors du comité de pilotage et le rapport de restitution de l'étude de faisabilité a été rendu. Les conclusions de cette étude mettent en exergue les modalités d'organisation technique, le montage juridique ainsi que le modèle économique d'un tel projet.

Suite à l'étude de faisabilité pour l'implantation d'une Ressourcerie-Recyclerie, les collectivités membres du comité de pilotage doivent prendre officiellement position sur leur implication dans la continuité de l'étude et sur leur volonté à pousser la réflexion plus avant dans un objectif commun.
La mise en œuvre du projet de Ressourcerie passe par l'adhésion forte de l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet.

Monsieur le Président remercie M. DYON, Président, et M. BAZILE, Directeur du SIEDMTO pour leur présence.

Monsieur Frédéric LEBON, chef de projet au sein du cabinet Awiplan, présente les conclusions de l'étude réalisée. Le powerpoint projeté sera annexé au compte rendu.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la Communauté de Communes à la démarche de consolidation du projet de ressourcerie
- **ACCEPTE** la participation de la Communauté de Communes aux réunions de travail visant à définir l'organisation de la future ressourcerie-recyclerie,

- **DESIGNE**, Monsieur David LELUBRE, comme représentant de la collectivité pour prendre part à cette démarche

2) BUDGET PRIMITIF 2018 DE L'EPIC « OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE DE LA COTE DES BAR EN CHAMPAGNE »

Monsieur Laurent STRUNA, Directeur de l'EPIC, présente le budget prévisionnel et les actions 2018 de l'Office de Tourisme de la Côte des Bar en Champagne.

L'Office de Tourisme intercommunautaire de la Côte des Bar en Champagne a été créé au 1er juillet 2017. Afin que ce dernier puisse fonctionner, il convient désormais d'adopter son budget primitif pour l'exercice 2018.

Vu les articles L133-7, R 133-14 et l'article L133-16 du Code du Tourisme concernant les recettes et les dépenses figurant au budget d'un office de tourisme sous statut EPIC,

Vu les articles 9, 10 et 11 des statuts de l'Office de Tourisme de la Côte des Bar en Champagne,

Le budget pour l'exercice 2018 de l'EPIC « L'Office de Tourisme intercommunautaire de la Côte des Bar en Champagne », adopté par son Comité de Direction le 6 novembre 2017, s'établit comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION					
DETAIL DES DEPENSES			DETAIL DES RECETTES		
CHAP/A	LIBELLE	Prévisionnel	CHAP/ART	LIBELLE	Prévisionnel
011	**Charges à caractère général**	**164 710,00**	013	**Atténuations de charges**	**7 480,00**
6061	Energie, gaz, eau	7 000,00	64198	Aide de l'Etat (ASP)	7 480,00
6063	Fournitures d'entretien petit équipement	12 000,00	70	**vente de produits fabriques**	**108 950,00**
6064	Fournitures administratives	1 500,00	706	**Prestations de services**	**34 450,00**
6066	Carburants	3 000,00	*Dont*	Démonstration soufflage de verre	15 000,00
6068	Autres matières et fournitures	500,00		Entrée Musée du Cristal	10 000,00
607	Achats de marchandises	2 000,00		Visite guidée Circuit de Paume, Bar/Aube	2 000,00
6135	Locations mobilières	6 500,00		Visite Mussy	800,00
615	Entretien et réparation (service extérieur)	500,00		Autres visites guidées	2 000,00
6156	Maintenance	4 000,00		Vente journaux Bayel	350,00
6168	Autres Assurances	5 900,00		Billeterie Nigloland	3 300,00
6161	Primes d'assurances / Mulitirisques	2 400,00		Autres billetteries	1 000,00
618	Animations Divers	11 550,00	707	**Vente de marchandises**	**72 000,00**
6228	Rémunération d'intermédiaire et horaire	5 000,00	*Dont*	Boutiques	8 000,00
6288	Biletterie, expo	3 000,00		Vente production atelier du verre Bayel	16 000,00
6225	indemnités au comptable et au régisseur	410,00		Partenariats	48 000,00
6226	Honoraires	4 000,00	7082	**commisssions et courtages**	**500,00**
6231	Annonces et insertions	10 000,00	*Dont*	Commission billetterie spectacles	300,00
6233	Foires et expositions	7 000,00		Commission vente expo	200,00
6236	Catalogues, imprimés	23 500,00	7083	**Locations diverses (vélo)**	**2 000,00**
6237	Publication	25 000,00	74	**Subvention d'exploitation**	**410 000,00**
6251	Voyages et déplacements	7 000,00	74	**Subvention d'exploitation CCBC**	255 000,00
6256	Missions (Rbt repas)	2 000,00	74	**Subvention d'exploitation CCRB**	155 000,00
6257	Réception	2 000,00	75	**Autres produits de gestion courante**	**40 000,00**
6261	Frais d'affranchissement	2 500,00	753	Taxes de séjour CCBC	30 000,00
6262	Frais de télécommunications	8 000,00	753	Taxes de séjour CCRB	10 000,00
627	Services bancaires et assimilés	250,00		**Total = Recettes de gestion des services a=013**	**566 430,00**
6281	Cotisations professionnelles	2 200,00	77	**Produits exceptionnels**	**20 000,00**
6288	Divers	6 000,00	778	Autres produits exceptionnels	20 000,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**396 690,00**			
6312	Taxes d'apprentissage 9,5 ETP	1 400,00			
6411	Salaires, appointements, commissions de base	389 490,00			
648	Autres charges de personnel	5 000,00			
6475	Médecine du travail	800,00			
65	**Autres charges de gestion courante**	**5 500,00**			
651	Redevances pour concession , brevets, licences ...	500,00			
6535	Formation	5 000,00			
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	**566 900,00**			
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**	**1 500,00**			
6718	Charges exceptionnelles (b)	1 500,00			
022	Dépenses imprévues (c)	3 030,00			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c	**571 430,00**		**TOTAL RECETTES REELLES a+b**	**586 430,00**
023	**Virement à la section d'investissement**	**14 000,00**			
042	**Operations d'odre de transfert entre sections**				
6811	dotations aux amortissements	1 000,00			
	Total prélèvements au profit de section d'inve	**15 000,00**			
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	**586 430,00**		**TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE**	**586 430,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DETAIL DES DEPENSES			DETAIL DES RECETTES		
CHAP/ART	LIBELLE	Prévisionnel 2018	CHAP/ART	LIBELLE	Prévisionnel 2018
21	**Immobisations corporelles**	**15 000,00**	**021**	**Virement de la section de fonctionnement**	**14 000,00**
2183	Matériel de bureau et informatique	3 500,00	**040**	**Operations d'odre de transfert entre sections**	**1 000,00**
2184	Autres immobilisation /mise à disposition	8 000,00	2805	concessions et droits similaires	790,00
2188	Autres	3 500,00	28183	Matériel de bureau informatique	210,00
	Total des dépenses d'équipement	**15 000,00**		**Total des recettes d'investissement**	**15 000,00**

Monsieur Laurent STRUNA rappelle que la répartition du montant des subventions versées par les deux communautés de communes est fonction du nombre d'habitants de chaque collectivité.

Il indique qu'une enquête, par le biais d'un questionnaire, pour la définition d'une stratégie marketing touristique de la destination Côte des Bar en Champagne a été lancée au mois de septembre. Les résultats de cette enquête ont permis de définir les axes du plan stratégique 2018/2020 de l'EPIC. Il précise qu'une présentation des résultats de ce questionnaire pourra intervenir lors d'un prochain conseil.

Concernant le budget prévisionnel pour 2018, Monsieur le Président précise que pour 2017, la CCRB a versé une subvention d'un montant de 74 000 € pour les 6 mois de fonctionnement de l'EPIC qui a été créé au 1er juillet 2017. Il tient également à souligner qu'il s'agit du 1er budget prévisionnel sur une année complète de l'EPIC et que, de ce fait, de nombreuses incertitudes existent sur les montants annoncés. Par ailleurs, il indique qu'un travail a été entrepris sur le volet ressources humaines et que la CCRB sera vigilante concernant les charges de personnel.

Monsieur Xavier BRESSON, demande si le travail effectué autour de la reconnaissance de la destination Côte des Bar en Champagne se fait en lien avec le Comité Départemental du Tourisme (CDT) car il n'a pas été cité lors de la présentation effectuée par Monsieur Laurent STRUNA.
Monsieur Laurent STRUNA indique que le CDT est un interlocuteur privilégié au même titre qu'Atout France et qu'un travail en lien avec le CDT est effectué sur différents domaines tels que la présence de l'EPIC sur certains salons.
Monsieur le Président ajoute que le partenariat avec le CDT doit être une ligne de conduite de l'EPIC car cet organisme est initiateur sur de nombreux domaines. Il précise que le Comité Régional du Tourisme (CRT) sera également un partenaire majeur à l'avenir.
Monsieur Laurent STRUNA précise qu'il s'agit également d'une obligation légale de travailler de concert avec les échelons départemental et régional et que des réunions mensuelles regroupant le CDT et les directeurs des offices de tourisme du département sont organisées.

Comme le prévoit l'article 9 des statuts de l'Office de Tourisme de la Côte des Bar en Champagne, son budget doit désormais être soumis à l'approbation des conseils communautaires des deux communautés de communes.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2018 de l'EPIC « L'Office de Tourisme intercommunautaire de la Côte des Bar en Champagne » tel que présenté ci-dessus.

3) DEMARCHE SCoT - DESIGNATION DELEGUES AU SYNDICAT DEPART

Le Président fait état de l'opportunité pour le territoire de s'inscrire dans un SCoT structurant à l'échelle d'un périmètre élargi. Dans un souci de cohérence d'ensemble et de mutualisation des moyens, la Communauté de Communes a décidé lors de son conseil plénier du 22 juin 2017 d'adhérer et de transférer la compétence SCoT au Syndicat D'Etude, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne (DEPART).
Ainsi, la collectivité étant devenue membre du syndicat DEPART par arrêté préfectoral du 4 décembre 2017, elle doit à présent désigner les représentants qui seront amenés à siéger au sein de son Comité Syndical. Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2017 portant modification statutaire du Syndicat Départ et fixant les nouvelles règles de représentativité de chaque EPCI en son sein (6 délégués titulaires par EPCI, et 1 délégué titulaire supplémentaire par tranche entière de 2 500 habitants), le conseil plénier doit désigner :

- **10 délégués titulaires,**
- **10 délégués suppléants**.

Selon l'article L.5711-1 du CGCT, les délégués peuvent être désignés parmi les membres du conseil de Communauté ou parmi les membres des conseils municipaux des communes membres. Un appel à candidature a été adressé par courriel en date du 22 novembre 2017 afin de solliciter les délégués et les membres des conseils municipaux.

Sur proposition de Monsieur le Président, au vu des actes de candidature reçus et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DECIDE** de **DESIGNER** les délégués ci-dessous pour siéger au Comité syndical du Syndicat DEPART :

Titulaires	Suppléants
-M. David LELUBRE -M. Gilles NOEL -Mme Marie-Noëlle RIGOLLOT -M. Pierre-Frédéric MAITRE -M. Fabrice ANTOINE -M. Richard ENCINAS -M. Dominique GAUTHIER -M. Jean-Luc DEROZIERES -M. Philippe BORDE -Mme Françoise GRANGIER	-Mme Lydie CARLIER -Mme Francine MAITRE -Mme Monique VARENNES -Mme Evelyne BOCQUET -Mme Monique PARENT -M. Hervé PRIEUR -M. Alain TOURNEBISE -M. Denis NICOLO -M. Jean-Pierre NANCEY -M. Denis VERGEOT

4) DEROGATIONS MUNICIPALES AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL EN 2018

L'article 250 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi n°2015-990 du 6 août 2015) permet au Maire sous certaines conditions d'autoriser des dérogations au repos dominical dans les commerces de détail jusqu'à 12 dimanches par an.

Auparavant, la législation permettait au Maire d'autoriser directement des dérogations jusqu'à 5 dimanches par an. Dès 2016, l'article L.3132-26 du Code du travail précise que la décision du Maire, est prise après avis du Conseil Municipal et qu'il doit arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante.

De plus, lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération communale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

La législation maintient la consultation des organisations patronales et syndicales en application de l'article R.3132-21 du Code du travail. Cette dérogation a un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune.

Notre Communauté de communes a été saisie pour avis d'une décision de la part du Maire de Bar sur Aube. Il a proposé à son Conseil Municipal d'accorder 12 dimanches de dérogation au repos dominical en 2018 pour les commerces de détail situés sur le périmètre de sa commune.

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.3132-26 du Code du travail ;
VU la saisie de la commune de Bar sur Aube en date du 20 novembre 2017
VU l'avis du Bureau Communautaire du 30 novembre 2017

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable sur la décision du Maire de Bar sur Aube d'autoriser, en 2018, douze dérogations au repos dominical pour les commerces de détail classés par catégorie.

5) CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA SOCIETE SPL-Xdemat

La convention de prestations pour l'utilisation des outils de dématérialisation avec la Société Publique Locale SPL-Xdemat arrivant à échéance, le Président précise qu'il convient de la reconduire. Il présente l'objet de la nouvelle convention qui consiste en des prestations de gestion, maintenance, développement et mise à disposition :

- du pack minimal de base comprenant les services XACTES, XMARCHES, XPOSTIT, XSARE et XCELIA pour une tarification annuelle de **900 € HT**
- des services optionnels :
  - X convoc pour une tarification annuelle de **117 € HT**
  - X fluco pour une tarification annuelle de **90 € HT**
  - Xparah pour une tarification annuelle de **90 € HT**

Cette convention est conclue pour la période comprise entre la date de signature et le 31 décembre de l'année N+5. Au terme de cette durée, une nouvelle convention pourra être passée.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de prestations de service à intervenir avec la Société SPL-Xdemat
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention

6) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Compte tenu des différents mouvements de personnel au sein de la communauté de communes et de la volonté de nouvelles communes du territoire de recourir au pôle « secrétariat de mairie » de la Communauté de communes, il convient de procéder au recrutement d'un adjoint administratif.

Monsieur le Président indique que la commune de Lignol-le-Château a décidé, dernièrement, de faire appel au pôle de secrétariat de mairie de la CCRB.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DECIDE de CRÉER** un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour 32/35ème

7) IMPUTATION BUDGETAIRE DU PERSONNEL

Monsieur le Président rappelle que fin 2015, une analyse fine des missions exercées par chacun des agents de la communauté de communes avait été menée et il apparaissait que l'imputation budgétaire des agents ne correspondait pas toujours avec la réalité du terrain. Aussi, une nouvelle répartition des agents par budget avait été adoptée lors du conseil communautaire du 10 décembre 2015. Suite aux différents mouvements de personnel et à la réorganisation de certains services, un réexamen de cette répartition a été effectué et la situation au 1er janvier 2018 s'établira comme suit :

	Situation au 1er janvier 2015			Situation au 1er janvier 2018		
	Taux			Taux		
	BG	OM	TS	BG	OM	TS
Administratif						
ASDRUBAL Julia	73%	17%	10%	73%	17%	10%
GUTTON Paula	73%	17%	10%	73%	17%	10%
PREVOT Laetitia	73%	17%	10%	73%	17%	10%
WEBER Catherine 33/35h	50%	25%	25%	73%	17%	10%
WROBEL Maryan	100%	-	-	73%	17%	10%
Piscine						
MEYNIER Jean-François - 28/35h	100%	-	-	100%	-	-
MOCQUART Guylaine	100%	-	-	100%	-	-
VIEVILLE Pierre	100%	-	-	100%	-	-
Secrétariat de mairie						
BOULOUDNINE Anne-Lise	-	-	-	100%	-	-
DEZAN Emilie	-	-	-	100%	-	-
MARTINS Alexandre - 32/35h	-	-	-	100%	-	-
MŒURS Jacqueline	-	-	-	100%	-	-
PETIT Chantal - 17,5/35h	100%	-	-	100%	-	-
VERSTRAETE Christelle - 27/35h	100%	-	-	100%	-	-
Equipe						
PAILLIEZ Christophe	60%	20%	20%	60%	25%	15%
CHATELAIN Claude	69%	1%	30%	65%	5%	30%
Station						
CLEMENT Jacques-Philippe	30%	40%	30%	30%	40%	30%
HOFFMANN Didier	20%	40%	40%	20%	40%	40%
PICOT Sylvia	-	-	-	10%	80%	10%
Balayeuse						
MANNEVY Jean-Marc	100%	-	-	100%	-	-

ODIOT Bruno	-	100%	-	80%	20%	-
OM						
BEAUPIED Laurent	-	60%	40%	-	60%	40%
BOUVARD Didier	-	20%	80%	-	20%	80%
COTTE Franck	-	100%	-	-	100%	-
DHUBERT Teddy	-	100%	-	10%	90%	-
FRANCOIS Florent	-	100%	-	80%	20%	-
GERARD David	-	100%	-	-	100%	-
GREGORUTTI Christian	-	100%	-	-	100%	-
KLEBER Roland	-	100%	-	-	100%	-
LANGLOIS Régis	-	100%	-	-	100%	-
NORMANT Sylvain	-	100%	-	-	100%	-
T.S						
CHAMPAGNE sylvain	-	90%	10%	-	80%	20%
FERRIERE Patrick	-		100%	-	-	100%
FORTE Dominique	-	15%	85%	10%	10%	80%
FOUAILLY Marilyne	15%	-	85%	10%	-	90%
TREVE Thierry	-	-	100%	-	-	100%
LOR James	-	15%	85%	30%	5%	65%
MAMOURY Mustapha - 5,25/35h	-	-	100%	-	5%	95%
LAROCHE Jean-Claude - 25/35h	-	-	-	-	-	100%
FARINEAU Didier	-	-	-	-	50%	50%

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **VALIDE** la nouvelle répartition des charges de personnel comme susvisée

8) <u>DEMANDE D'AFFILIATION AU CDG DU SYNDICAT DEPART ET DU PETR DE SEINE EN PLAINE CHAMPENOISE</u>

Le Président fait état du courrier du Centre de Gestion du 15 octobre 2017 informant de la demande d'affiliation à titre volontaire au Centre de Gestion des Syndicat Mixte DEPART et PETR de Seine en Plaine Champenoise.

Pour rappel, le Syndicat DEPART est un syndicat d'étude, de programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne qui a pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi et l'évaluation, la mise en œuvre et la gestion dans le temps d'un Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) sur le territoire départemental.

Le Syndicat Mixte de Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de Seine en Plaine Champenoise quant à lui a pour objet de définir les conditions d'un développement économique dans le périmètre des communautés de communes de l'Orvin et l'Ardusson, du Nogentais, des Portes de Romilly, et de Seine Aube.

Aussi, Conformément à la législation notre structure intercommunale est invitée à faire valoir son éventuelle opposition à ces adhésions dans un délai de deux mois par envoi en recommandé avec accusé de réception. En cas d'accord aucune démarche n'est à effectuer car seules les oppositions sont comptabilisées.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit à opposition à l'adhésion au Centre de Gestion des Syndicats Mixtes DEPART et PETR de Seine en Plaine Champenoise.

9) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELORIATION D'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC (SDAASaP)

Le Président présente le Schéma Départemental d'Amélioration d'Accessibilité des Services au Public (SDAASap) qui est dispositif découlant de l'article 98 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République. Démarche partenariale co-pilotée par le Conseil Départemental et l'Etat et qui s'appuie sur l'expertise d'acteurs territoriaux (services de l'Etat opérateurs, EPCI, organisations professionnelles, ….). Un comité de pilotage (coprésidé par le Préfet et le Président du conseil départemental et composé des services de l'Etat, du conseil départemental, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des opérateurs de services) a validé le plan d'actions pour six ans.

L'objectif du schéma consiste à développer les mutualisations des services sur l'ensemble du Département tout en respectant l'organisation des acteurs en intégrant les différents schémas sectoriels mis en œuvre par le Département et les Départements limitrophes dans la réflexion.

Ce schéma s'articule autour de 26 actions décomposées en cinq axes stratégiques :

- Accès au droit :
  - Mesurer l'activité des MSAP et évaluer les besoins non pourvus ou mal couverts
  - Créer 1 à 3 MSAP dans les zones en déficit dans ce domaine (Nord et Est aubois)
  - Animer le réseau et organiser les évènements au sein des MSAP
  - Construire un kit de communication pour améliorer la notoriété des MSAP
  - Ouvrir les MSAP à de nouveaux services et opérateurs (ANAH, Défenseur des droits, syndicat des eaux…)
  - Améliorer l'équipement matériel des MSAP
  - Renforcer la coordination des services de proximité (CMS,CCAS, CPAM, réseaux associatifs et MSAP) et leur connaissance par les usagers
  - Faciliter les parcours et éviter les ruptures de prise en charge

- La desserte numérique
  - Améliorer les infrastructures numériques
  - Faciliter les usages numériques en organisant des formations ciblées dans les MSAP et les communes

- Améliorer la couverture en téléphonie mobile en déployant des pylônes dans les zones blanches répertoriées

- Les mobilités
  - Créer un observatoire de la mobilité et élaborer une stratégie commune sur les déplacements de proximité en dégageant de nouvelles solutions de mobilité
  - Renforcer l'intermodalité en développant le covoiturage, en lien avec les gares ferroviaires et les arrêts de bus
  - Déployer le schéma d'équipement en bornes de recharges électriques
  - Installer des espaces de travail partagés (comme alternative à la mobilité) dans les zones ciblées
  - Développer une plateforme de mobilité départementale pour les publics fragiles
  - Favoriser les réponses sociales adaptées :
    - Garages solidaires, prêts scooters…
    - Maintien des stations essences dans les zones en déficit…

- L'accès aux soins
  - Assurer un maillage du territoire par des équipes de soins primaires (ESP) et des maisons de santé pluri-professionnelles (MSP)
  - Décloisonner le lien hôpital/ville/structures de prise en charge médico-sociales, par le développement de l'accès à la télémédecine
  - Promouvoir les dispositifs incitatifs existants visant à favoriser les nouvelles installations dans les zones en déficit
  - Augmenter le nombre de médecins libéraux ayant l'agrément « maître de stage des universités »
  - Mettre en place une plateforme territoriale d'appui pour soutenir une organisation des prises en charge adaptée à chaque patient
  - Maintenir une couverture optimum de service SMUR

- Les services à la personne
  - Créer les conditions permettant de répondre à une demande croissante, liée au vieillissement de la population :
    - Diagnostic des besoins
    - Plan d'action dédié (formation, promotion des métiers…)
    - Apporter un soutien à la structuration du secteur
  - Définir une politique de soutien aux aidants à l'échelon départemental :
    - Evaluation des besoins
    - Action de soutien
    - Accueil des aidés
  - Faciliter l'accès à l'innovation en matière de services à la personne

Le projet de schéma est transmis, pour avis, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est soumis, pour avis, au conseil régional ainsi qu'à la conférence territoriale de l'action publique et, pour approbation, au conseil départemental. À l'issue de ces délibérations, le représentant de l'État dans le département arrête définitivement le schéma.

Monsieur le Président exprime sa volonté de voir ce schéma traduit en actions concrètes. Il indique que de nombreux points recoupent les actions inscrites par la CCRB dans son contrat de ruralité. Il fait part aux conseillers communautaires de sa présence aux différentes réunions sur ce thème au cours desquelles afin de défendre sa vision du territoire. Pour rappel, Monsieur le Président expose qu'une maison de service aux publics (MSaP) est en cours de création à Bayel. Il ajoute, qu'afin de rapprocher aux plus près les services de la population, il a proposé la mise en place de messagers du service public qui pourraient être des personnes issues des services civiques qui se rendraient au domicile des personnes ne pouvant

pas se déplacer afin de les accompagner dans leurs démarches administratives. Il précise que ce projet est soutenu par Monsieur le Sous-Préfet.

Monsieur Philippe BORDE s'interroge sur l'entité qui sera chargée de la mise en œuvre des dispositifs issus de ce schéma. Monsieur le Président indique qu'il s'agira de l'État.

Monsieur Gilles NOEL estime que ces dispositifs sont mis en place pour compenser la fermeture des préfectures.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Schéma Départemental d'Amélioration d'Accessibilité des Services au Public (SDAASap) tel que présenté

10) ADHESION ET GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CHARTES D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

Le président rappelle le rectificatif à la convention Territoire à Energie Positive à la Croissance Verte en date du 5 mai 2017 qui consistait en une réaffectation de la part de l'appui financier non consommé sur l'axe biodiversité et la création de l'action 12 « Engagement dans une démarche zéro-phyto » finançable par le FFTE. Cet engagement se décline en trois axes :

- La mise en place de plans de gestions différenciées
- Une formation des agents et des élus
- L'acquisition de matériel alternatif au désherbage

Pour la réalisation des deux premiers axes, la Communauté de Communes a sollicité les communes sur leur volonté de formation et de mise en place de plans de gestion et s'est rapprochée pour ce faire de la FREDON Champagne Ardenne.

Ainsi, quatre communes ont été parties prenantes à deux journées de formation sur les méthodes alternatives au désherbage, formation prise intégralement en charge par la Communauté de Communes.

Par ailleurs, les trois communes membres que sont Bar-sur-Aube, Colombé-le-Sec, et Ville-sous-la-Ferté ont souhaité s'engager aux côtés de la Communauté de Communes dans l'élaboration d'un plan de gestion différenciée. Afin de permettre la réalisation de ces plans de gestion il y a lieu de recourir au dispositif du groupement de commande qui permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services et des travaux, d'associer leurs maitrises d'ouvrages respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle. Il s'agit d'un instrument juridique qui nécessite la conclusion d'une convention constitutive des parties intéressées.

Dans ce contexte , la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube propose de constituer un groupement de commandes avec lesdites communes membres afin d'adhérer à la mise en œuvre de chartes d'entretiens des espaces publics permettant aux acheteurs d'être accompagnés vers la suppression des traitements chimiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisé par une convention qui sera conclue pour une durée allant jusqu'au terme des missions confiées à la FREDON Champagne Ardenne.

La Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube assurera les fonctions de coordinateur de groupement. Elle sera donc chargée de signer les chartes avec la FREDON Champagne Ardenne.

Elle sollicitera pour les communes, la subvention auprès du Ministère de l'Ecologie dans le cadre de la convention TEPCV. Dans le cadre de cette mutualisation, la Communauté de Communes s'engage également à prendre en charge la totalité des dépenses y compris celles appartenant aux communes membres et leur répercutera les restes à charge après avoir déduit les subventions encaissées. Chaque commune s'assurera de la bonne exécution des prestations et de l'ouverture des crédits budgétaires pour le reste à charge.

Monsieur le Président indique que la commune de Longchamp-sur-Aujon n'a finalement pas souhaité faire partie de ce groupement de commande.

Monsieur Philippe BORDE ajoute que la commune de Bar-sur-Aube a délibéré favorablement sur ce point lors de son conseil municipal du mardi 12 décembre.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire réaliser les chartes d'entretien par la FREDON Champagne Ardenne et d'adhérer au niveau 3 ce qui équivaut à ne plus traiter chimiquement.

- **ARRETE** le plan de financement de la mise en place de plans de gestion différenciés avec la FREDON Champagne Ardenne comme suit pour un montant total de 13 608 € HT :

COLLECTIVITE	Coût plan gestion différencié de niveau 3 en € HT	Subvention TEPCV de 80%	Reste à charge collectivité en € HT
Bar-sur-Aube	4374 €	3499,20 €	874,80 €
CCRB	2916 €	2332,80 €	583,20 €
Colombé le Sec	2916 €	2332,80 €	583,20 €
Ville sous la Ferté	3402 €	2721,60 €	680,40 €
TOTAL	**13 608 €**	**10 886 ,40 €**	**2 721,60 €**

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement annexée
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires et à procéder à toutes les démarches relatives à cette opération.

11) DEMANDE DE SUBVENTION ACQUISITION DE MATERIEL ALTERNATIF AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Le Président rappelle que la Communauté souhaite dans le respect des lois « Labbé » et transition énergétique ne plus avoir recours à des produits chimiques pour l'entretien de ses espaces verts ainsi que pour les prestations de service réalisées par l'équipe d'entretien dans les communes. Ainsi, il s'avère nécessaire d'acquérir du matériel alternatif au travers de l'achat d'une désherbeuse à eau chaude sur remorque carennée. Cet équipement est déjà financé par le Ministère de l'Ecologie dans le cadre de l'appui financier de la Convention Territoire à Energie Positive Pour la Croissance Verte (TEPCV) signée le 5 mai 2017. Il précise que la collectivité peut également bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 50 % du montant hors taxe de l'acquisition sous réserve d'être engagée dans une charte d'entretien.

Monsieur le Président précise que ce matériel pourra être mutualisé avec les communes qui le souhaitent et que ce service leur sera proposé prochainement.
Monsieur Jean-Luc ROSSELLE demande si le personnel nécessaire à l'utilisation de ce matériel sera également mis à disposition. Monsieur le Président lui répond par la positive en ajoutant que cela fonctionnera sur le même principe que la balayeuse. Il est précisé que ce service sera payant et que le tarif sera soumis au vote lors du prochain conseil.

Monsieur Pascal LEMOINE souhaite avoir des précisions sur les caractéristiques techniques de ce matériel. Monsieur Jacques-Philippe CLEMENT, Directeur des services techniques de la CCRB, indique qu'il s'agit d'un matériel fonctionnant à gouttes d'eau chaude comme ce qui avait été présenté aux élus lors de la visite à Fayl-Billot.

Monsieur Pascal LEMOINE interroge sur la fréquence de passage de ce matériel. Monsieur Jacques-Philippe CLEMENT indique que, dans un premier temps, un passage tous les quinze jours sera nécessaire. Il ajoute que la fréquence diminuera dans un second temps mais que ce type de matériel et de fonctionnement nécessite des passages réguliers. Il rappelle également l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires depuis le 1er janvier 2017.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DECIDER** de l'acquisition d'une désherbeuse à Eau Chaude pour un montant de 34 551,60 € HT

- **SOLLICITER** l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) selon le plan de financement suivant :

DEPENSES : 34 551,60 € HT

RECETTES

- Subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) **17 275,80 € HT**
  50 % du montant HT
- Subvention au titre du TEPCV
  80% d'un montant d'équipement fixé à 11898 € HT **9 518,40 € HT**
- Autofinancement **7 757,40 € HT**

- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

12) SUBVENTION ETUDE CLAIRVAUX

Le Président fait état de l'ensemble hydraulique du site de l'Abbaye de Clairvaux qui est actuellement géré par les agents du centre pénitentiaire. La fermeture programmée du centre en 2022 conduit à s'interroger sur le devenir de ce réseau et plus particulièrement sur sa gestion. Une étude globale permettrait d'améliorer les connaissances techniques et historiques de ce site en mettant en évidence les différents besoins et définir le meilleur système d'exploitation.

La Directive Cadre sur l'Eau fixe des objectifs ambitieux et notamment en termes de continuité écologique. Cette directive fixe également un objectif général de non dégradation des masses d'eau. La déclinaison nationale de cette politique se traduit par la mise en œuvre d'un plan de restauration de la continuité écologique des cours d'eau.

Au vu de l'état du cours d'eau qui est jalonné de nombreux ouvrages hydrauliques à l'origine de divers dysfonctionnements vis-à-vis de la continuité écologique, il indique que la CCRB a lancé une étude de faisabilité de rétablissement de la continuité écologique et pour définir un système d'exploitation pérenne en intégrant la valeur historique du site.

Il est précisé que cette étude estimée à 50 000 € HT soit 60 000 € TTC est subventionnable à hauteur de 80 % selon la décomposition suivante :

- 50 % par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- 30 % l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Monsieur le Président rappelle l'importance d'avoir une bonne gestion du niveau d'eau sur ce secteur car une mauvaise gestion pourrait entrainer des dégradations importantes du site.

Il précise que les candidats avaient jusqu'au lundi 11 décembre à 12h00 pour présenter leurs offres. Il ajoute que 4 offres ont été reçues et qu'après ouverture des plis, il s'avère que les montants sont bien inférieurs à ceux estimés. L'analyse des offres est en cours et le candidat devrait être retenu fin janvier.

Monsieur le Président informe les élus que des pistes pour une gestion privée du site à l'avenir sont en cours d'étude.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de la réalisation de cette étude.

13) SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR COMPLEXE AQUATIQUE

Monsieur le Président rappelle que, comme annoncé par Monsieur Philippe PICHERY, Président du Conseil Départemental de l'Aube, lors de sa venue sur le territoire le 14 septembre dernier, un plan de soutien aux territoires a été mis en place par le Département. Ce plan, abondé à hauteur de 15 millions d'euros pour la période 2017-2019, a vocation à financer des projets locaux structurants prioritaires, portés par les Établissement publics de coopération intercommunale, les communes, les associations ou le Département de l'Aube.

Aussi, lors de sa Commission Permanente du 6 novembre 2017, le Conseil Départemental a décidé, dans une première phase, de subventionner à hauteur de 250 000 € notre projet de construction du complexe aquatique compte-tenu de son rayonnement intercommunal et de son impact économique et social.

Le plan de financement du complexe aquatique s'établit désormais comme suit :

- Dépenses : 6 900 000 €
- Recettes :
  - Subventions : 3 370 000 €
    - Etat (DETR) : 800 000 €
    - Région : 1 290 000 €
    - Département : 1 250 000 €
    - Réserve parlementaire : 30 000 €
  - Participation CCVS : 300 000 €
  - Autofinancement : 3 230 000 €

Monsieur le Président précise que, lors de sa venue sur le territoire, Monsieur PICHERY, Président du Conseil Départemental, avait annoncé une enveloppe d'un million d'euros pour le territoire. Suite à cette attribution de 250 000 € les services de la CCRB se sont rapprochés de ceux du Conseil Départemental qui ont confirmé qu'il s'agissait bien d'un premier versement qui sera suivi par d'autres.

Monsieur Pascal LEMOINE interroge sur le montant de la subvention du Conseil Départemental. Monsieur le Président lui indique qu'il souhaite flécher 1 900 000 € du Conseil Départemental pour le financement du complexe aquatique mais qu'à ce jour, le montant officiel de la subvention s'élève à 1 250 000 € comme indiqué dans le plan de financement ci-dessus.

Monsieur Pascal LEMOINE demande que soit mis en place un budget annexe pour cette opération ou, à défaut, qu'un document complet récapitulant l'ensemble des montants, y compris le réalisé, soit transmis aux élus.

Monsieur le Président lui indique que cette opération est menée en toute transparence et que l'ensemble des chiffres ont été communiqués aux élus mais qu'un document récapitulatif sera établit par les services de la CCRB et diffusé aux élus.

Monsieur Pascal LEMOINE s'interroge sur la capacité de la CCRB à supporter le montant d'autofinancement indiqué ci-dessus.

Monsieur Philippe BORDE rappelle que la CCRB prépare cet investissement depuis de nombreuses années et qu'elle est en mesure d'autofinancer le reste à charge. Cependant, il indique que, sur un projet de cette ampleur, le fait de recourir à un emprunt pour couvrir une partie de la somme n'est pas à exclure.

Monsieur Bernard PIOT se montre favorable au principe du recours à l'emprunt. Il souhaiterait avoir des précisions sur les coûts de fonctionnement du futur complexe.

Monsieur le Président indique que la procédure de délégation de service public étant en cours, les coûts précis ne sont pas encore connus. Cependant, le coût annuel de cette DSP a été estimé à 420 000 € HT. Monsieur Philippe BORDE ajoute que ce coût sera principalement lié au nombre de créneaux pour la natation scolaire sollicités par la collectivité.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre du plan départemental de soutien aux projets structurants des territoires.

14) CONVENTION FINANCIERE AVEC LA CCVS POUR LA COMPLEXE AQUATIQUE

Le Président présente les principales dispositions de la convention à intervenir avec la Communauté de Communes de Vendeuvre Soulaines (CCVS) qui a pour objet de fixer les modalités financières de sa participation à l'investissement et au fonctionnement du complexe aquatique intercommunautaire de Bar-sur-Aube. Cette convention est conclue pour 40 ans correspondant à la durée d'amortissement de l'équipement.

La contribution au fonctionnement est fixée à **75 000 €** par an afin de permettre :

- l'apprentissage de la natation et l'accueil de 17 classes de la CCVS à raison d'un trimestre par classe et par année scolaire, soit en moyenne 10 séances comprenant l'accès aux bassins et les cours
- le maintien d'une égalité de traitement tarifaire sur les droits d'entrée au public et cours dispensés (natation, aquagym, aquabike…) entre les usagers de son territoire et ceux de la CCVS.
- la prise en compte de la quote-part des 11 communes de l'ex-CCS pour le financement des équipements sportifs de la CCRB dont 22 500 € pour la piscine.

Le montant de cette contribution fixé pour cinq années soit pour la durée du contrat de délégation de service public pourra être révisée en fonction du nombre de créneaux de natation scolaire demandés par la CCVS.

Par ailleurs, une subvention exceptionnelle de 300 000 € à l'investissement sera effectuée en deux versements comme suit :

-150 000 € au commencement de l'opération soit au cours du 1er trimestre 2018,
-150 000 € à l'achèvement de l'opération soit au cours du 2ème trimestre 2019.

Monsieur Pascal LEMOINE souhaite avoir des précisions sur le montant de 22 500 € indiqué pour la prise en compte de la quote-part des 11 communes de l'ex-CCS pour le financement des équipements sportifs de la CCRB.

Monsieur le Président lui confirme que cette somme ne concerne que le montant versé par les communes pour la piscine. Il précise que les communes continueront à payer leur quote-part pour les autres équipements.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes, tels que susmentionnés, de la convention financière à intervenir avec la Communauté de Communes de Vendeuvre Soulaines (CCVS**)**
- **AUTORISER** le Président à signer la convention correspondante.

15) CONVENTION AVEC LE SIEDMTO POUR L'ACCES A LA DECHETERIE DES COMMUNES DE L'ANCIENNE CCS

Monsieur le Président expose que suite à la fusion des Communautés de Communes des Rivières et de Soulaines au 1er janvier 2017, la collecte des déchets ménagers sur les communes de l'ancienne Communauté de communes de Soulaines (CCS) qui était jusqu'alors assurée par la CCRB sera assurée, à compter du 1er janvier 2018 par le Syndicat Intercommunal d'Élimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient (SIEDMTO). Le marché de collecte des déchets conclu entre la CCVS et la CCRB arrivant à son terme à cette date, les habitants de l'ancienne CCS ne devraient plus avoir accès à la déchèterie de Bar-sur-Aube.
Cependant, Monsieur le Président a été sollicité par le SIEDMTO afin que l'accès à la déchèterie de la CCRB puisse être maintenu aux habitants de l'ancienne CCS moyennant une participation financière annuelle par habitant. Cette demande n'entrainant aucune modification dans l'organisation des services, Monsieur le Président propose d'accéder à cette demande moyennant une participation financière annuelle, versée par le SIEDMTO, de **5.10 € HT** par habitant. Ce tarif fera l'objet d'une révision annuelle en fonction de l'évolution des coûts de traitement et du taux de TGAP.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec le SIEDMTO.

16) CONVENTION DE COLLECTE DES OM PONT LA VILLE

La prestation de collecte et traitement des déchets ménagers de la commune de Pont-la-Ville est assurée par la CCRB depuis 1992. La convention fixant les modalités du service est renouvelée chaque année et est signée avec la Communauté de communes des Trois Forêts depuis la prise de compétences de collecte des OM par cette collectivité.

Monsieur le Président fait part de l'attachement de Monsieur le Maire de Pont la Ville au service de collecte des déchets ménagers de la CCRB et que la commune souhaite continuer avec la CCRB.

Le montant total de la redevance se monterait pour 2018 à 118,42 € x 146 habitants (chiffre INSEE 1/01/2016) = 17 289,32 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

17) CHARGES INTERCOMMUNALES 2017

Monsieur le Président rappelle que chaque année le conseil de communauté fixe le montant des charges à répartir pour les communes du canton de Soulaines Dhuys bénéficiant des transports scolaires et utilisant les installations de la CCRB (piscine, gymnases…).

Le montant des charges à répartir s'élève à 21 418 € et se décompose comme suit :

Nom commune	Montant
Colombé la Fosse	4 627 €
Eclance	2 130 €
Fresnay	989 €
Fuligny	1 164 €
Levigny	2 354 €
Maisons les Soulaines	1 132 €
Saulcy	1 649 €
Thil	2 415 €
Thors	1 274 €
Vernonvilliers	1 199 €
Ville sur Terre	2 487 €

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **FIXE** à 21 418 € le montant des charges à répartir selon le potentiel fiscal (taxes foncière, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises) de chacune des communes ;
- **CHARGE** Monsieur le Président d'établir le tableau de répartition entre les communes et les titres de recettes correspondants.

18) INDEMNITE AU RECEVEUR

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil pouvant être allouées aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Il précise que l'indemnité dont il propose l'octroi sera acquise au bénéficiaire à compter de la date d'installation du nouveau Conseil de Communauté.

Depuis 2011, Monsieur le Trésorier bénéficie d'un taux à hauteur de 100 % ce qui représenterait une indemnité de 920,50 € pour 2017.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ACCORDE,** pour l'année 2017, une indemnité au receveur égale à 100 % du maximum autorisé.

19) OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que les crédits sont ouverts suite au vote du Budget Primitif (BP) par l'Assemblée Délibérante. Néanmoins, il peut s'avérer nécessaire d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dès le mois de janvier, avant que le budget primitif n'ait pu être voté.

Dans l'attente du vote du BP, l'ordonnateur dispose des crédits reportés de l'exercice correspondant aux restes à réaliser. Ainsi, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'ordonnateur, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater, dès le 1er janvier de l'exercice, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

BUDGET GENERAL				
Section d'investissement				
Chapitre	Compte	Prévu 2017	Ouverts 2018	Pourcentage
Dépenses				
20 - Immobilisations incorporelles		***110 520,00 €***	***25 000,00 €***	***23%***
21 - Immobilisations corporelles		***439 180,00 €***	***100 000,00 €***	***23%***
22 - Immobilisations reçues en affectation		***5 000,00 €***	***- €***	***0%***
23 - Immobilisations en cours		***8 454 884,45 €***	***2 103 250,00 €***	***25%***
	2313 - Constructions	10 000,00 €	- €	0%
	2318 - Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €	- €	0%
	Opération d'équipement n° 10003 - Acquisition matériel divers	26 000,00 €	5 000,00 €	19%
	Opération d'équipement n° 10006 - Travaux piscine	7 000,00 €	- €	0%
	Opération d'équipement n° 10007 - Travaux gymnase	96 000,00 €	24 000,00 €	25%
	Opération d'équipement n° 10009 - Complexe aquatique	8 000 000,00 €	2 000 000,00 €	25%
	Opération d'équipement n° 105 - Sentier de promenade	27 000,00 €	6 750,00 €	25%
	Opération d'équipement n° 106 - MIPT	30 000,00 €	7 500,00 €	25%
	Opération d'équipement n° 38 - Construction gendarmerie	22 884,45 €	5 000,00 €	22%
	Opération d'équipement n° 85 - Travaux restauration rivière Aube	86 000,00 €	20 000,00 €	23%
	Opération d'équipement n° 96 - Maison de l'enfance	140 000,00 €	35 000,00 €	25%

BUDGET ORDURES MENAGERES				
Section d'investissement				
Chapitre	Compte	Prévu 2017	Ouverts 2018	Pourcentage
Dépenses				
20 - Immobilisations incorporelles		***73 560,00 €***	***16 250,00 €***	***22%***
21 - Immobilisations corporelles		***715 512,97 €***	***126 250,00 €***	***18%***
23 - Immobilisations en cours		***60 000,00 €***	***10 000,00 €***	***17%***

BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES				
Section d'investissement				
Chapitre	Compte	Prévu 2017	Ouverts 2018	Pourcentage
Dépenses				
20 - Immobilisations incorporelles		***30 000,00 €***	***7 500,00 €***	***25%***
21 - Immobilisations corporelles		***140 000,00 €***	***30 000,00 €***	***21%***
23 - Immobilisations en cours		***50 000,00 €***	***10 000,00 €***	***20%***

BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES				
Section d'investissement				
Chapitre	Compte	Prévu 2016	Ouverts 2017	Pourcentage
Dépenses				
20 - Immobilisations incorporelles		***72 000,00 €***	***11 000,00 €***	***15%***
21 - Immobilisations corporelles		***205 029,16 €***	***45 500,00 €***	***22%***
23 - Immobilisations en cours		***245 000,00 €***	***57 000,00 €***	***23%***

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, dès le 1er janvier de l'exercice 2018, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tel que présentées dans les tableaux ci-dessus.
-

20) <u>QUESTIONS DIVERSES :</u>

Madame Claudette AUGUSTE souhaite savoir si la Cité scolaire bénéficie toujours des 5 000 kilomètres gratuits annuels.

Monsieur le Président indique que la décision de supprimer ces kilomètres gratuits à compter du 1er janvier 2018 a été prise. Pour rappel, il précise que cela consistait à transporter les élèves de la cité scolaire à la piscine, au COSEC et pour leurs sorties UNSS gratuitement jusqu'à 5 000 kilomètres par an pour un coût annuel d'environ 12 000 € pour la CCRB. Il ajoute que la cité scolaire a été avertie de cette décision et qu'une rencontre avec Monsieur PFAFF, Proviseur, a eu lieu mardi dernier.

Concernant la cité scolaire, Monsieur le Président souligne que la CCRB se charge déjà de l'entretien des gymnases et de la fourniture de matériel. Par ailleurs, à compter de l'année prochaine, la balayeuse de la CCRB effectuera 4 à 5 passages par an dans l'enceinte et en contrepartie la cité scolaire s'engage à effectuer l'entretien des abords des gymnases.

Monsieur Philippe BORDE indique qu'il s'agit de compétences départementale et régionale et que, par conséquent, ce sont ces collectivités qui devraient en assurer le financement. Il ajoute que la commune de Bar sur Aube met également à disposition le COSEC gratuitement ce qui engendre des coûts pour la collectivité.

Monsieur Pascal LEMOINE fait part de son étonnement d'avoir reçu les bulletins intercommunaux en mairie pour distribution sans en avoir été averti au préalable.
Par ailleurs, il souhaiterait savoir ce que sont devenues les leds qui avaient été reçues l'année dernière par la CCRB mais non distribuées.

Madame Lydie CARLIER, indique que suite à l'opération lancée l'année dernière de distribution des Leds dans les écoles, il en est effectivement resté quelques-unes mais pas assez pour relancer une action spécifique. Cependant, la CCRB a eu la possibilité au mois d'octobre de cette année de faire une nouvelle commande de 1 000 blisters qui devraient arriver prochainement. Cette nouvelle commande ainsi que ceux restant de l'an passé seront distribués en début d'année 2018 dans l'ensemble des communes au prorata du nombre d'habitants.

Monsieur Pascal LEMOINE interpelle Monsieur le Président concernant la collecte des ordures ménagères durant la période des fêtes de fin d'année. Concernant ce point, Monsieur le Président indique que les services de la communauté de communes ont pris la mesure de cette problématique en prévoyant un passage supplémentaire la 1ère semaine de janvier pour les communes qui ne sont normalement pas ramassées en semaine impair :

- Pour les communes de Bergères, Bligny, Arconville, Urville, Champignol, Montier-en-l'isle, Arsonval, Jaucourt, Spoy, Fravaux, Meurville et Baroville : une tournée supplémentaire de ramassage des ordures ménagères sera effectuée la première semaine de janvier pour votre commune le jeudi 4 janvier.
- Pour les communes de Juvancourt, Ville-sous-la-Ferté, Clairvaux, les Forges, Outre-Aube, Fontaine, Couvignon, Val Perdu : une tournée supplémentaire de ramassage des ordures ménagères sera effectuée la première semaine de janvier pour votre commune le vendredi 5 janvier.

Monsieur le Président ajoute que les calendriers de ramassage pour 2018 vont être envoyés dans les communes la semaine prochaine et qu'ils seront distribués dans les boîtes aux lettres avec le guide du tri 2018 la 1ère semaine de janvier.

Monsieur Pascal LEMOINE souhaiterait savoir si des informations sur les bâtiments de l'ex-CAUVAL sont connues. Monsieur le Président répond qu'un projet est bien en cours avec l'ensemble des partenaires que sont l'État, la Région, la CCRB et la ville de Bar-sur-Aube sur ce dossier. Monsieur Philippe BORDE ajoute qu'il s'agit d'un projet de construction de bâtiment neuf mais que des informations plus concrètes ne seront connues que fin janvier, début février.

Monsieur Denis NICOLO souhaite revenir sur la réunion organisée par le Conseil Départemental sur la fibre optique et connaitre la position de Monsieur le Président sur ce dossier.
Monsieur le Président répond que le fait que l'ensemble du territoire soit numérisé d'ici 2023 lui apparaît comme un dossier majeur et très positif. Il tient par ailleurs à souligner le très bon travail effectué par la Région qui a réussi à passer de 250 € à 100 € par prise de reste à charge pour les intercommunalités. Cependant il indique que cela aura un coût non négligeable pour la CCRB d'environ 700 000 € et que cela reste inégalitaire par rapport à certaines agglomérations comme Troyes qui n'auront, quant à elles, rien à payer pour la numérisation de leur territoire.
Monsieur Philippe BORDE ajoute que selon les dernières estimations, il y aura environ 6 100 prises pour la CCRB. Il tient également à revenir sur les très bons résultats de la DSP lancée par la Région avec une prise en charge financière à hauteur de 85 % par l'opérateur privé et un reste à charge de 15% pour le public qui sera répartit à parts égales entre la Région, le Département et les intercommunalités. Il précise que nos territoires seront les premiers en France, hors agglomération, à être entièrement fibrés.

En cette fin d'année, Monsieur le Président fait un point sur les dossiers majeurs sur lesquels la CCRB sera amenée à travailler en début d'année à savoir la fiscalité et la mise en place d'un plan de développement économique en lien avec les dispositifs régionaux.